

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adhésion 2016 au Comité national d'action sociale (CNAS)

Le vingt-neuf juin deux mille seize, le comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord-Pas de Calais numérique », s'est réuni dans les locaux du Département du Nord, à la préfecture de Lille, sur convocation en date du vingt-trois juin deux mille seize, sous la présidence de monsieur Christophe COULON.

Présents : 11 (Monsieur Mickael HIRAUX, Monsieur Luc MONNET, Madame Anne VANPEENE, Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Monsieur Bruno DUVERGE, Madame Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Monsieur Claude PRUDHOMME, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Olivier DELBE, Monsieur André FIGOUREUX, Monsieur Gérard PHILIPPE)

Excusés : 4 (Monsieur SALVATORE CASTIGLIONE, Monsieur Daniel LECA, Madame Valérie LETARD)

Pouvoirs : 6 (Monsieur Jean-Marc GOSSET (Pouvoir à Monsieur MONNET), Monsieur Patrick KANNER (Pouvoir à Madame MESSEANNE-GROBELNY), Monsieur Alain DELANNOY (Pouvoir à Monsieur DISSAUX), Monsieur Nicolas BERTIN (Pouvoir à Monsieur DELBE), Monsieur Guillaume DELBAR (Pouvoir à Monsieur FIGOUREUX), Monsieur Philippe RAPENEAU (Pouvoir de Monsieur COULON))

Absents : 0

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article L. 3262-1 du Code du Travail,

Vu la délibération 2014-22 relative à l'action sociale du Syndicat mixte,

Vu la convention d'adhésion au CNAS signée par le Syndicat mixte le 10 septembre 2014,

Considérant l'objectif de l'action sociale d'une collectivité territoriale, défini par la loi du 13 juillet 1983 comme l'amélioration des conditions de vie des agents publics et de leur famille dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

DECIDE

De renouveler son adhésion au CNAS par le paiement d'une cotisation de 593.67 € pour l'année 2016.

D'imputer les dépenses sur le Chapitre 011.

AUTORISE

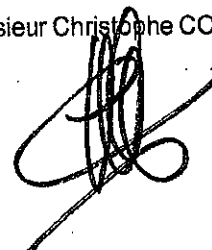
Monsieur le Président :

- à verser au CNAS le montant de la cotisation 2016.

Adopté par :

- voix pour : 17
- voix contre : 0
- abstention : 0
- Nombre d'élus participants aux votes : 17

Pour extrait conforme :
Le Président du Syndicat mixte, monsieur Christophe COULON



Transmis au contrôle de légalité le